

## Réforme des retraites : les femmes ne vont pas forcément y gagner

Sandrine Foulon, *Alternatives économiques*, 5 décembre 2019

Selon le rapport Delevoye, les femmes, surtout les plus précaires, seraient les grandes gagnantes de la future réforme. Mais est-ce si sûr ?



Certes, le système de retraite actuel n'est pas tendre avec les femmes. Fin 2017, selon les derniers chiffres du ministère des Affaires sociales (Drees), le montant de leur pension reste inférieur de 42 % à celui des hommes. Une différence sensible dans le porte-monnaie. En moyenne, les femmes touchent une pension brute, avec majoration pour enfant, de 1 096 euros par mois contre 1 777 euros pour les hommes. Heureusement pour elles, les femmes travaillent de plus en plus souvent, et ont des carrières plus complètes que leurs aînées. Résultat, l'écart entre les sexes se résorbe – il était de 50 % en 2004 – mais bien trop lentement.

Les femmes améliorent l'ordinaire de leur retraite grâce aux bonifications pour enfants, mais surtout à [la pension de réversion](#) versée lorsque le conjoint décède. Cette dernière, dite « de droit dérivé », représente 9 % de la pension totale et 90 % des bénéficiaires sont des femmes. Celles-ci perçoivent au total 1 356 euros par mois en moyenne (contre 1 798 euros pour les hommes). Aussi imparfait soit-il, le système est clairement redistributif pour les femmes.

### Des salaires trop faibles

Reste que, comme le martèle le haut-commissaire aux retraites, l'éternel mur auquel se cognent les femmes, se situe en amont, sur le marché du travail. Leur salaire est toujours de [23 % inférieur](#) à celui des hommes, a rappelé lundi Jean-Paul Delevoye, en ouverture du [colloque du Conseil d'orientation des retraites \(COR\) sur les femmes et la retraite](#). Leur taux d'activité a beau s'améliorer au fil des ans pour se rapprocher de celui des hommes, elles restent abonnées aux plus petits salaires, aux contrats courts – un tiers des femmes sont à temps partiel – et aux périodes d'interruption, [notamment à cause des grossesses](#).

Les femmes qui connaissent toujours, davantage que les hommes, des trajectoires hachées, prennent aussi en moyenne leur retraite un an plus tard qu'eux. Nombre de petits contrats qu'elles ont signés passent en effet à l'as dans le calcul des trimestres cotisés. Un trimestre avec moins de 150 heures travaillées et payées au Smic (1 504,50 euros) n'est pas pris en compte dans le calcul de

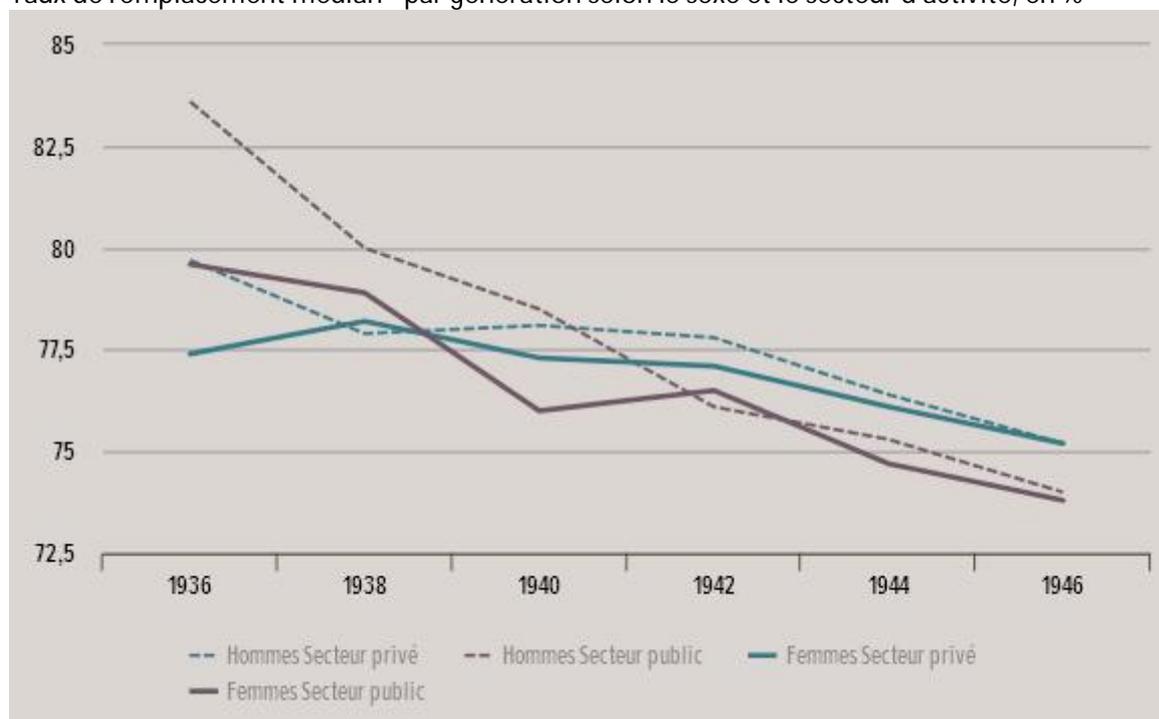
la pension. Cet inconvénient majeur serait donc gommé dans la future réforme universelle, puisque chaque euro cotisé compterait pour le calcul de la pension. Exit la règle des 25 meilleures années pour les salariées du privé et des six derniers mois pour les fonctionnaires.

*Le régime actuel a au moins l'avantage de ne garder que les « meilleures » périodes et de faire l'impasse sur les séquences à temps partiel*

La nouvelle règle est-elle pour autant plus favorable que l'ancienne ? Rien n'est moins sûr. Glanés par-ci par-là, les petits points ne font pas les grandes retraites. Le régime actuel a au moins l'avantage de ne garder que les « meilleures » périodes et de faire l'impasse sur les séquences à temps partiel. C'est d'autant plus vrai pour les nombreuses fonctionnaires dont le taux de remplacement (rapport entre les derniers salaires perçus et la première pension), inférieur à celui de leurs homologues du privé, n'a cessé de baisser. Le système actuellement en vigueur présente en outre l'intérêt de favoriser les personnes qui ont connu une carrière ascendante, à savoir de petits salaires au début de leur vie professionnelle et des émoluments plus importants à la fin. Ce qui ne serait plus le cas dans l'hypothèse d'une retraite universelle.

### [Le niveau des pensions par rapport aux derniers salaires baisse plus vite dans le public](#)

Taux de remplacement médian\* par génération selon le sexe et le secteur d'activité, en %



\*Taux de remplacement pour les retraités à carrière complète. Source : Drees, Insee

Lecture : Pour les femmes de la génération 1946 finissant leur carrière dans le secteur privé, la moitié a un taux de remplacement inférieur à 75,2 %. Ce taux est le même pour les hommes nés la même année et travaillant dans le même secteur.

Toutes à 1 000 euros ?

Autre argument massue du rapport Delevoye, le minimum de retraite (une variante du minimum contributif, à ne pas confondre avec le minimum vieillesse ou Aspa<sup>1</sup>) serait fixé à 85 % du Smic net, soit 1 000 euros, contre 636,57 euros actuellement. Le rapport affirme que « *la part des femmes rattrapées par ce dispositif sera supérieure à 30 %* » et que « *la retraite attribuée au titre du minimum de retraite serait plus élevée à terme dans le système universel par rapport à celle attribuée*

<sup>1</sup> L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, Aspa, remplace le minimum vieillesse. Elle est familialisée, autrement dit attribuée sous conditions de ressources du foyer. Peuvent y prétendre les personnes qui ont atteint 65 ans et qui n'ont pas suffisamment cotisé, voire pas cotisé du tout. Pour une personne seule, son montant est de 868,20 euros par mois en 2019.

par les minima du système actuel » ([voir le rapport Delevoye page 116](#)). On peut lire cette affirmation de deux façons. Celle du verre à moitié plein : plus de femmes bénéficieront d'un minimum réévalué. Cela fait longtemps que le minimum contributif, qui revalorise les faibles pensions de celles et ceux qui ont cotisé sur de faibles salaires, aurait dû être augmenté. Les tentatives n'ont d'ailleurs pas manqué, mais sans succès. L'an dernier, la proposition de loi communiste d'élever ce minimum à 85 % du Smic contre 75 % pour les agricultrices et les agriculteurs a été retoquée par la majorité.

*La pension minimum sera de 1 000 euros, mais il faudra travailler plus longtemps pour y avoir droit*

Mais on peut y voir le verre à moitié vide : sachant qu'il y aura des gagnantes mais aussi des perdantes et que les conditions de la retraite seront durcies, cela pourrait signifier que davantage de femmes « tomberont » dans les minima sociaux. Autre inquiétude, ce plancher à 1 000 euros ne sera pas systématique : il faudra pour y prétendre avoir eu une carrière complète (43 annuités de cotisation qui seront désormais décomptées en heures : 600 heures = 1 an) et atteint l'âge pivot (64 ans au mieux) et non pas l'âge légal (62 ans). Chacun devra donc travailler plus longtemps pour y avoir droit, voire rester au chômage en attendant de liquider sa retraite. La mesure se révèle ainsi beaucoup moins généreuse qu'annoncée...

Haro sur les bonifications pour enfants

Ce d'autant que travailler plus longtemps n'est pas forcément le souhait de toutes les femmes. Pour défendre une réforme qui, selon Jean-Paul Delevoye, leur fait la part belle, le haut-commissaire avance d'ailleurs sa carte maîtresse : l'âge pivot à 64 ans. Puisque la notion de durée de cotisation disparaît (hormis pour le plancher à 1 000 euros et les carrières longues), les hommes mais surtout les femmes qui ont des salaires et des pensions plus faibles, n'auraient plus à attendre jusqu'à 67 ans pour percevoir automatiquement une retraite à taux plein. Aujourd'hui, 19 % de femmes attendent cette date anniversaire pour ouvrir leurs droits à la retraite, assure le rapport. Sur le papier, la mesure est séduisante, surtout pour celles qui ont commencé tard à travailler. Encore faut-il que cet âge pivot ou âge d'équilibre ne s'éloigne pas trop de 64 ans. Or en fonction de l'espérance de vie, il peut être amené à évoluer vers 65, 66, voire 67 ans...

A ce jour, pour partir plus tôt en retraite, les mères de famille peuvent au moins compter sur un dispositif : la majoration de durée d'assurance. Dans le secteur privé, un enfant donne droit à huit trimestres, contre quatre (voire deux) dans le secteur public. Un avantage non négligeable si on atteint 62 ans sans avoir tous ses trimestres validés. Avec trois enfants, une salariée du privé « gagne » ainsi six ans de durée manquante<sup>2</sup>. Et à partir de trois enfants, la pension des deux parents est majorée de 10 %, ce qui ne réduit pas les inégalités de salaire entre les conjoints mais permet aux femmes d'augmenter leur niveau de pension, surtout en cas de séparation. Demain, la réforme à points supprime ces deux majorations (durée et bonification) et les remplace par une bonification de 5 % de la retraite par enfant, dès la première naissance. Les parents ayant eu trois enfants perdront des plumes dans la bataille : les mères ne pourront pas partir plus tôt, mais le couple se partagera 15 % de bonification au lieu de 10 % chacun.

Une pension de réversion moins avantageuse ?

Si le principe d'une bonification dès le premier enfant peut faire consensus, sa modalité d'attribution est en revanche critiquée. Au quatrième anniversaire de l'enfant, les parents devront choisir à qui elle sera accordée – ou se la partager. Faute d'accord, ces 5 % seront attribués à la mère. Mais comme le pointent des femmes économistes, féministes et syndicalistes signataires d'une [tribune](#) parue dans *Le Monde* le 28 novembre : « On peine à croire que ce système serait plus avantageux

---

<sup>2</sup> Cette possibilité de départ dès 62 ans n'est pas toujours utilisée. Certes, la majoration permet de combler des trimestres manquants et de prendre sa retraite sans décote. Mais les femmes font un arbitrage. Si la règle des 25 meilleures années et la bonification de 10 % à partir du troisième enfant ne suffisent pas à leur assurer un niveau de retraite décent, certaines continuent à travailler, donc à cotiser plus longtemps.

*pour les femmes. On peut au contraire craindre que les couples préfèrent attribuer la majoration aux pères du fait de leur pension plus forte. Que se passera-t-il en cas de séparation du couple ?* » Les signataires s'alarment également des futures conditions d'éligibilité de la pension de réversion. Aujourd'hui, les femmes peuvent la percevoir à partir de 55 ans ; demain, ce serait à 62 ans. Ce qui signifie une perte de revenus importante pendant sept ans.

*Aujourd'hui, les femmes peuvent percevoir une pension de réversion à partir de 55 ans ; demain, ce serait à 62 ans*

Par ailleurs, le rapport Delevoye propose que la pension de réversion assure au conjoint survivant de percevoir au total 70 % de ce que le couple touchait au total, ni plus ni moins. Autrement dit, à supposer que le couple touche 3 000 euros à deux, si la pension de la veuve est supérieure ou égale à 2 100 euros, elle n'aura pas droit à une réversion. A l'inverse, dans le système actuel le conjoint survivant, si sa propre retraite de base annuelle est inférieure à 20 862,40 euros bruts, perçoit 54 % de la retraite de base du défunt dans le cas d'un ex-salarié du privé. Les régimes complémentaires sont plus généreux. Celui du privé, l'Agirc-Arrco, reverse 60 % de la retraite du défunt à la veuve, sans conditions de ressources, ni d'âge. En revanche, dans la fonction publique, la veuve reçoit 50 % de la pension de base de son conjoint, mais à condition de remplir un certain nombre de critères relativement stricts.

Interrogation supplémentaire : alors que les cotisations (28 %) des plus hauts salaires seront plafonnées à 120 000 euros par an, le niveau de la pension de réversion que pourrait toucher leur conjoint baissera également. Dans quelle proportion cette chute de revenus affectera-t-elle les femmes de cadres ? Enfin, la réforme prévoit que les femmes qui se seront remariées n'y auront plus droit, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'Agirc-Arrco mais pas pour le régime général.

Des chiffres et des alternatives

Toutes ces bonifications héritées de l'après-guerre, pour protéger des femmes qui ne travaillaient pas et encourager une politique nataliste, sont à ce titre chèrement défendues par des associations de défense de la famille et les traditionnels partis de droite. Alors que la société évolue et que beaucoup de voix s'élèvent pour revoir le rôle des pères – plus ils participent aux tâches familiales, plus ils contribuent à réduire les inégalités entre hommes et femmes –, ces avantages familiaux méritent sans doute d'être repensés. Mais supprimer ces filets de sécurité sans résoudre d'abord le problème des inégalités salariales reviendrait à mettre la charrue avant les bœufs. L'Institut de protection sociale (IPS), un think tank d'experts juridiques, financiers et fiscaux proche des assurances, pointe que les mères, y compris d'un ou deux enfants, [seraient perdantes dans la nouvelle réforme](#). « Si les femmes veulent partir à 62 ans comme actuellement, elles devront supporter une décote de 10 % qui annihile largement la majoration des 5 % par enfant », souligne le rapport publié le 25 novembre.

*Supprimer les avantages familiaux sans résoudre d'abord le problème des inégalités salariales, c'est mettre la charrue avant les bœufs*

Des conclusions et des chiffres dans lesquels Jean-Paul Delevoye « ne se reconnaît pas ». Soit ! Mais où sont les simulations du haut-commissariat qui permettraient d'estimer l'impact réel de la réforme ? En l'absence de données chiffrées proposées par le gouvernement et sans présentation détaillée des modalités des dispositifs envisagés, il est difficile de dire combien de femmes seraient gagnantes.

En revanche, sans même voter une nouvelle réforme universelle, les failles du système actuel pourraient d'ores et déjà être comblées. Une solution simple serait de comptabiliser toutes les heures travaillées pour valider des trimestres afin de partir dès 62 ans. Quant au problème de revalorisation des pensions, il peut en partie se résoudre par le choix d'une prise en compte optimale des bonnes périodes que les femmes connaissent au cours de leurs carrières. Le collectif des

signataires de la tribune du *Monde* proposent ainsi « *un calcul de la pension sur les dix meilleures années* », ce qui résoudrait le problème des carrières émiettées.

Enfin, comme le propose le gouvernement pour les enseignantes et les enseignants, le niveau de salaire de nombreuses professions peu lucratives, essentiellement occupées par des femmes, devrait être revalorisé. Une tâche qui incombe à l'Etat employeur public mais aussi aux entreprises privées. Mais alors que ces dernières s'alarment du coût du travail et que les réformes se pilotent le nez dans les lignes budgétaires, c'est un pari loin d'être gagné.